

AVIS AU PUBLIC

Demande d'ENREGISTREMENT
au titre de la rubrique n° 2111-1 de la nomenclature des installations classées
présentée par la SCEA CHAUVELIER
pour l'extension d'un élevage de 30 000 à 40 000 places de poulets avec construction
nouvelle,
se situant au lieu-dit « Les Landes » sur la commune de LAMNAY

La SCEA CHAUVELIER (siège social sis au lieu-dit « Les Landes » 72 320 LAMNAY) a déposé auprès du préfet de la Sarthe une demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2111-1 de la nomenclature des installations classées, pour l'extension des effectifs de 30 000 à 40 000 emplacements (poulets) avec construction nouvelle sur son élevage avicole, se situant au lieu-dit « Les Landes » 72 320 LAMNAY.

Les prescriptions générales du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2111-1 sont fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié.

Par arrêté préfectoral n° DCPAT 2022- 0257 du 12 septembre 2022

le dossier sera mis à la CONSULTATION DU PUBLIC pendant une durée de 4 semaines

Du jeudi 6 octobre 2022 au lundi 4 novembre 2022 inclus

à la mairie de LAMNAY

et sur le site internet des services de l'État en Sarthe www.sarthe.gouv.fr,

rubriques « publications » « consultations et enquêtes publiques » sélectionner

la commune de LAMNAY

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de LAMNAY, Rue Principale 72320 LAMNAY, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public), à savoir :

Du lundi au mardi : de 9h00 à 12h00 – de 14h00 à 18h00

Du mercredi : de 9h00 à 12h00

Du jeudi au vendredi : 9h00 à 12h00 – de 14h00 à 18h00

- ou en s'adressant au préfet de la Sarthe avant la fin du délai de consultation, par lettre (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou le cas échéant, par voie électronique (pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.